

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	15
Date de convocation		
7 mars 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
la Mairie, sous la présidence de
M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents : MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE, Pierre GUICHERD, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Corinne GOMEZ, Jo ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN.

Absents ayant donné une procuration : Joël PELLIS à *Christine BEYRIA*, Vanessa BUSQUET à *Chantal VEGA*, Michaël BOUTINES à *Jean-Pierre DESPAX*.

Absente : Martine RUIZ TAUSTE

Secrétaire de séance : Eric DAUBRIAC

Délibération n°2025-02

Objet : Approbation du CFU 2024 - budget annexe photovoltaïque

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2024 y compris pour son budget annexe. Le CFU (Compte Financier Unique) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable de la collectivité, qui se substitue au compte administratif et au compte de Gestion.

Les objectifs du CFU sont :

- d'améliorer la transparence et améliorer le lisibilité de l'information financière ;
- d'améliorer la qualité des comptes ;
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2024 et les éléments comptables qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le CFU 2024 - budget annexe photovoltaïque dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent justifiées,

regardées et suffisamment



Hors de la présence du Maire qui ne prend pas part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **APPROUVE** le CFU 2024 – budget annexe photovoltaïque de la trésorière municipale pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire, Jean-Pierre COT

Certifié exécutoire reçu en Préfecture	
Affiché le	

